



**Comité de pilotage du site Natura 2000
« Vallon du Clamondé »
Compte-rendu de la réunion du 25 mars 2021
à Arthez-de-Béarn**

Affaire suivie par :
Philippe ANTOINE
tél : 05 59 80 88 05
philippe.antoine@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 21 avril 2021

Participants :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

ESNAULT François	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
ESCOUPELOUP Jean-Pierre (maire) COUFFY Denis LAGARDE Joseph	Commune d'Arthez-de-Béarn
BROUAT Sylvie LABEGARIA Manon	Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO)
LOUSTAU Eric	Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau (SMBGP)

Collège des propriétaires, usagers et exploitants de biens ruraux :

BOUET Natacha MALRAISON Cécilia	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (en tant que propriétaire)
HAGET Michel	Propriétaire
BARRABES Alain LAMARQUE Michel LEBLANC Alain	Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) du bassin des Baïses

Collège des organismes qualifiés dans le domaine de la biodiversité :

GUISIER Rémi	Conservatoire botanique national (CBN) Sud-Atlantique
--------------	---

Collège des services de l'État et de ses établissements publics :

RAMBAUD Julia	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine
TISLE Joëlle HAMEL Clémence ANTOINE Philippe	DDTM des Pyrénées-Atlantiques

Excusés :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- M. CASSAROUMÉ Régis (maire de Mesplède et EARL PEY)
- Fédération Départementale des Chasseurs
- Fédération Départementale pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique
- CPIE du Béarn
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Joëlle TISLE, cheffe du service environnement à la Direction départementale des territoires (DDTM), introduit la séance et rappelle l'avancement de la démarche d'élaboration du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé » : après un diagnostic écologique réalisé en 2015, la DDTM a confié la rédaction du diagnostic socio-économique et du plan d'actions du DOCOB au Conservatoire d'espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN). La dernière réunion du Comité de pilotage (COPIL), en septembre 2020, a permis de valider un nouveau périmètre et les objectifs du site.

L'ordre du jour est le suivant :

- rappel des objectifs du site,
- présentation du projet de plan d'actions,
- présentation du projet de charte Natura 2000,
- validation du DOCOB.

Le projet de DOCOB complet a été mis à disposition des membres du COPIL sur le site internet de la préfecture (cf. adresse en fin de compte-rendu) avant la tenue de la réunion.

La présentation est réalisée par Cécilia MALRAISON du CEN, sur la base du diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

Objectifs et priorités :

Pour chacun des objectifs de développements durables validés lors de la précédente réunion du COPIL un ordre de priorités est proposé, qui reflète les enjeux identifiés pour la préservation des habitats et des espèces du site.

Objectifs de développement durable		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
			Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
A	Préserver et restaurer les milieux ouverts	***	x	x	x	
B	Préserver et restaurer les habitats d'espèces des zones humides et des ruisseaux	***	x	x	x	
C	Améliorer les habitats des espèces forestières	**	x	x	x	
D	Améliorer la connaissance des habitats et des espèces, et leur état de conservation	***	x			x
E	Assurer l'animation du DOCOB	***	x			x
F	Sensibiliser le public à la préservation des habitats et des espèces et valoriser les richesses du site	**				x
G	Evaluer la mise en œuvre du DOCOB	**				x

(1) *** niveau de priorité élevé ** Niveau de priorité moyen * niveau de priorité faible

La préservation des milieux ouverts et des espèces de zones humides, l'amélioration des connaissances sur les habitats les espèces et l'animation du DOCOB sont des objectifs jugés prioritaires pour le site.

Actions relatives à l'objectif A « Préserver les milieux ouverts » :

Objectif opérationnel OO1 : Restaurer et diversifier les habitats du complexe de zones humides

- G1 : Lutte contre l'envahissement des zones humides par les ligneux et les herbacées sociales
- G2 : Création de micro-habitats favorables à un rajeunissement des milieux habitats favorables à un rajeunissement des milieux-humides

Mme BROUAT demande qui sont les acteurs concernés par ces mesures.

Mme BOUET indique que le CEN est le principal propriétaire concerné et devrait devenir prochainement l'unique propriétaire des zones humides d'intérêt communautaire où ces actions sont envisagées, car une acquisition est en cours avec la SAFER, le CEN s'étant porté candidat en l'absence d'agriculteur intéressé. L'objectif sera de passer des conventions avec des agriculteurs pour la gestion de ces zones.

Mme MALRAISON indique que malgré un nombre important de propriétaires (80) sur le Vallon, la majorité de la surface (56%) est détenue par une dizaine de propriétaires.

M. HAGET souligne la nécessité de trouver des prestataires sérieux pour éviter de reproduire les erreurs passées, avec notamment la mort d'animaux en pâturage. Il mentionne également des problèmes de déchets laissés sur le site.

Le CEN indique qu'il est conscient des problèmes rencontrés, que les précédents partenariats ne seront pas renouvelés et qu'il est en bonne voie pour faire intervenir des exploitants locaux qui pourront assurer une surveillance très régulière des animaux. Sur l'ensemble de ses sites, le Conservatoire a la volonté de favoriser une gestion agricole des terrains, les agriculteurs étant les partenaires techniques les plus à même de mettre en œuvre une gestion conciliant enjeux environnementaux et agricoles.

Objectif opérationnel OO2 : Restaurer et diversifier les habitats de landes atlantiques et de prairies de fauche

- G3 : Restauration des landes atlantiques
- G4 : Restauration et amélioration du cortège floristique des prairies de fauche
- G5 : Limitation de l'expansion des plantes exotiques envahissantes

Pour les actions G3 et G4, l'AAPPMA indique qu'il est important de bien s'assurer de la propreté des engins utilisés afin d'éviter de propager des végétaux à partir de foyers d'espèces exotiques. Le CEN partage tout à fait cet avis et précise que ces dispositions seront intégrées dans le cahier des charges de l'intervention des entreprises pour ces actions.

Pour l'action G5, Mme TISLE demande au CEN si des protocoles spécifiques ont été établis pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes. Le CEN indique que les modalités de luttés pour chacune des espèces sont connues et largement documentées et que ces actions pourront être mises en œuvre sur ces bases. L'animation permettra de rappeler ou de porter à la connaissance des acteurs les protocoles existants.

Objectif opérationnel OO3 : Maintenir et développer des pratiques agricoles favorables aux habitats et aux espèces

- G6 : Entretien des milieux ouverts par fauche et/ou broyage
- G7 : Entretien des milieux ouverts par pâturage extensif

M. ESCOUTELOUP demande quelles seraient les surfaces disponibles pour le pâturage, car cela pourrait peut-être favoriser l'installation d'un jeune agriculteur. Le CEN répond qu'il fera un récapitulatif.

Complément post-réunion : Les parcelles aujourd'hui en propriété du CEN et clôturées pour le pâturage représentent une vingtaine d'ha ; les projets d'acquisition en cours pourraient permettre de faire évoluer ces surfaces.

M. HAGET attire l'attention sur la très faible valeur agronomique de ces zones.

La DDTM indique que les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) auront notamment pour objectif de compenser le faible intérêt agronomique du pâturage.

La DDTM rappelle les principes de rémunération des contrats Natura 2000 : on distingue d'une part les contrats non agricoles, qui financent des actions ponctuelles de restauration (exemple: réouverture de milieux) ou

d'autres travaux favorables aux habitats et espèces hors zones agricoles, financés jusqu'à 100 % du montant des travaux, et d'autre part des contrats agricoles (les MAEC) destinées à compenser le manque à gagner des exploitants pour des pratiques favorables aux habitats et aux espèces (exemple : retard de fauche, absence de fertilisation, pâturage extensif, ...), qui sont rémunérées forfaitairement, généralement sur la base d'un montant à l'hectare. Les contrats ont une durée de 5 ans.

Le CEN cite comme exemples les montants actuellement alloués pour des MAEC dans le département (montants susceptibles de varier en fonction de l'évolution de la PAC et des choix régionaux) : 304 €/ha/an pour la transformation de cultures en prairies ; 76 €/ha/an pour du débroussaillage de prairies.

Complément post-réunion : Les informations sont disponibles sur le site de la Chambre d'agriculture : <https://pa.chambre-agriculture.fr/agro-ecologie/nos-actions-au-service-de-lagroecologie/maec/maec-eleveurs-de-coteaux>

Actions relatives à l'objectif B « Préserver et restaurer les habitats d'espèces des zones humides et ruisseaux » :

Objectif opérationnel OO4 : Préserver les habitats d'espèces

- G8. Mise en défens de zones sensibles
- A1. Assurer la non destruction des habitats
- A2. Adaptation des modes de gestion aux cycles des espèces à forte valeur patrimoniale

Pour l'action A2, le CEN cite par exemple le cas du Fadet des laïches, pour lequel des actions favorables à la conservation des zones humides comme l'arasement de touradons de Molinie peuvent être défavorables à l'espèce dans certaines conditions. L'objectif est donc de définir des modalités d'intervention en fonction des exigences propres à chaque espèce patrimoniale.

Objectif opérationnel OO5 : Restaurer et diversifier les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- G9. Réouverture de zones humides et de corridors pour favoriser les déplacements du Fadet des Laïches
- G10. Mise en lumière de linéaires favorables à l'Agrion de Mercure

L'AAPPMA demande si un état des lieux a été réalisé sur le ruisseau du Clamondé.

M. LOUSTAU indique qu'un diagnostic du cours d'eau été réalisé dans le cadre du plan de gestion porté par le SMBGP. Il sera transmis à l'AAPPMA.

Complément post-réunion : L'AAPPMA a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion pour l'élaboration du PPG. Le rapport du diagnostic n'est pas encore disponible.

Objectif opérationnel OO6 : Préserver la qualité du ruisseau du Clamondé

- A3. Identification des sources potentielles de pollution du ruisseau du Clamondé et de ses affluents
- G11. Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- G12. Gestion de la ripisylve et des embâcles

M. BARRABES souhaite savoir dans quelle mesure l'Office français de la biodiversité (OFB) est intégré dans ces actions. Il cite un appel à projet lancé par l'OFB et s'interroge sur l'application qui pourrait être faite sur ce site. Il note également la grande diversité des acteurs dans les appels à projets en faveur de la biodiversité.

La DDTM indique que l'OFB est membre du Comité de pilotage du site du Vallon du Clamondé et qu'il est par ailleurs le référent technique de la DDTM pour toutes questions liées à la gestion des cours d'eau.

Pour ce qui concerne les appels à projets, Mme TISLE indique qu'un site internet qui rassemble les appels à projets en faveur de la biodiversité. *Complément post-réunion : l'adresse est <https://aides-dd-na.fr>*

Sur la gestion des ripisylves (action G12), le CEN rappelle que le SMBGP a lancé un plan pluriannuel de gestion (PPG) qui s'applique sur le Clamondé. Natura 2000 ne sera donc pas l'outil principal de la gestion des ripisylves sur le site.

M. LOUSTAU précise qu'un PPG est rédigé pour 5 à 10 ans et qu'il est tout à fait possible d'intégrer les objectifs du site Natura 2000. Le futur animateur du site Natura 2000 devra se rapprocher du SMBGP pour définir conjointement les mesures de gestion les plus adaptées.

Actions relatives à l'objectif C « Améliorer les habitats des espèces forestières »

Objectif opérationnel OO7 : Conserver et améliorer les capacités d'accueil des insectes saproxyliques

- G13. Développement de bois sénescents
- G14. Travaux de taille favorables aux insectes saproxyliques
- G15. Restauration et entretien de haies et d'arbres isolés

Pour ce qui concerne l'objectif opérationnel OO7, le CEN a proposé une évolution par rapport à ce qui avait été validé lors de la dernière réunion du COPIL : ce nouvel objectif regrouperait les objectifs initiaux intitulés « Préserver et restaurer les habitats du Pique-Prune » et « Favoriser la maturation des boisements ». Cette modification est validée.

M. BARRABES demande s'il est envisagé d'intégrer des espèces d'arbres exotiques pour prévenir les effets du réchauffement climatique.

Le CEN fait part du positionnement de l'ONF sur le sujet, qui privilégie les essences locales en sélectionnant celles qui sont le plus adaptées aux évolutions climatiques. C'est également l'avis du CEN.

Le CBN est également de cet avis. La question se pose aussi pour les essences mellifères, et là encore il n'est pas nécessaire d'introduire des espèces nouvelles car on risque d'introduire des espèces qui deviendraient envahissantes. M. GUISIER indique qu'il existe une liste d'espèces exotiques à éviter. Elle est consultable sur le site du CBN (adresse : https://obv-na.fr/ofsa/ressources/5_ref_eee/liste_des_eee_aquitaine.pdf)

M. TISLE indique que cette logique est également valable pour les plantations projetées dans le cadre du plan de relance.

M. ESCOUTELOUP est d'accord avec cette logique, la diversité des insectes était assurée grâce aux espèces végétales locales et il ne paraît pas utile de faire appel à des espèces exotiques pour retrouver cette biodiversité.

Actions relatives à l'objectif D « Améliorer la connaissance des habitats et des espèces, et leur état de conservation » :

Objectif opérationnel OO8 : Mieux évaluer l'état de conservation des habitats

- S1. Actualisation de la cartographie des habitats et évaluation de leur état de conservation
- S2. Etude hydromorphologique du ruisseau du Clamondé

Le CEN précise que la cartographie des habitats naturels sur le site date de 2014 et que des actualisations seront à prévoir. En priorité, il s'agira de vérifier les surfaces actuelles de l'habitat « prairies de fauches » qui a vraisemblablement régressé.

M. LAMARQUE demande ce qu'il en est du drainage sur le site.

Le CEN indique que quelques zones drainées avaient été relevées sur le site lors de l'enquête réalisée par une stagiaire de la DDTM auprès des agriculteurs en 2016. Le futur animateur pourra compléter cette enquête si besoin.

M. HAGET indique que le lit du ruisseau n'a pas été modifié au cours de 70 dernières années.

Un échange a lieu sur les opérations soumises ou non à évaluation des incidences sur le site. Le cas d'un plan d'eau avec une prise d'eau destinée à l'irrigation est évoqué.

La DDTM rappelle que, dans tous les sites Natura 2000, les opérations susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats ou les espèces ayant justifié la désignation du site doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences pour s'assurer que l'impact sur ces habitats ou espèces n'est pas significatif. La liste des projets concernés est définie dans une liste nationale et des listes locales. Cela concerne notamment les opérations relevant d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Objectif opérationnel OO9 : Mieux connaître les populations d'espèces à forte valeur patrimoniale et évaluer leur état de conservation

- S3. Réalisation d'inventaires et de suivis ciblés sur les espèces pour mieux définir l'état des populations

Il n'y a pas de remarque particulière relative à cette action.

Objectif opérationnel OO10 : Poursuivre la veille écologique

- S4. Mise en œuvre de suivis et d'indicateurs d'évaluation

Il n'y a pas de remarque particulière relative à cette action.

Actions relatives à l'objectif E « Assurer l'animation du DOCOB »

Objectif opérationnel OO11 : Favoriser l'engagement des acteurs locaux et concilier les usages

- A4. Animation du DOCOB

Objectif opérationnel OO12 : Favoriser la coordination avec les autres programmes ou autres sites

- A4. Animation du DOCOB

Il n'y a pas de remarque particulière relative à cette action.

Actions relatives à l'objectif F « Sensibiliser et valoriser » :

Objectif opérationnel OO13 : Sensibiliser le public à la préservation des habitats et des espèces

- V1. Sensibilisation du grand public, des scolaires et des différents acteurs

Objectif opérationnel OO14 : Valoriser les richesses du site

- V2. Valorisation du site via différents supports

Pour l'action V1, M. BARRABES estime qu'il serait intéressant d'intégrer une démarche du type « Mon village espace de biodiversité » (en faisant référence à celle entreprise par la commune de Lasseube). Pour ce qui concerne l'action V2, il estime que c'est absolument nécessaire et souhaite connaître les échéances pour sa mise en œuvre.

Le CEN indique que la démarche mentionnée par M. BARRABES s'applique plus largement à la vie d'un village et pas seulement à un espace naturel. Il faudrait donc plutôt avoir cette réflexion à l'échelle d'une commune. Pour ce qui concerne la mise en œuvre des actions de valorisation, cela dépendra de l'animation du site (ce point sera évoqué à la fin de la réunion).

Une question est posée sur la nécessité de mettre en place des panneaux sur le site. La DDTM indique que ce n'est absolument pas nécessaire dans un site Natura 2000, mais que cela pourra bien être envisagé dans un but pédagogique lors de l'animation du site.

Actions relatives à l'objectif G « Évaluer la mise en œuvre du DOCOB » :

Objectif opérationnel OO15 : Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces

- S4. Mise en œuvre de suivis et d'indicateurs d'évaluation

Objectif opérationnel OO16 : Suivre la mise en œuvre du DOCOB

- A4. Animation du DOCOB

Objectif opérationnel OO17 : Actualiser ou réviser le DOCOB

- A4. Animation du DOCOB

Il n'y a pas de remarque particulière sur ces actions qui ont déjà été présentées dans le cadre des précédents objectifs.

Récapitulatif et validation du plan d'actions :

Un récapitulatif des actions est présenté avec une priorité proposée pour chacune d'elle.

La DDTM fait remarquer que les actions sont toutes en priorité 1 ou 2, et qu'il n'y a pas de priorité 3 envisagée. Toutefois, les priorités ne sont pas figées et pourront évoluer pendant la phase d'animation en fonction des choix définis par le Comité de pilotage.

L'ensemble des actions proposées pour répondre aux objectifs du DOCOB ayant été présentées et discutées, Mme TISLE interroge les membres du COPIL pour connaître leurs positions sur ce plan d'actions. Aucune opposition ni aucune abstention ne sont présentées. Le plan d'actions est donc validé.

La Charte Natura 2000 du site Vallon du Clamondé :

La charte est un élément constitutif du DOCOB d'un site Natura 2000. Elle définit des engagements de bonne pratique destinés à ne pas dégrader, voir à améliorer l'état de conservation des habitats naturels et les espèces du site. Les engagements n'impliquent pas de modifications significatives dans les pratiques et ne sont pas rémunérés. Ils peuvent toutefois permettre aux signataires de bénéficier de certains avantages fiscaux.

Les engagements et les recommandations de la Charte sont répartis en plusieurs chapitres :

- Tous milieux
- Prairies et landes
- Terres arables
- Milieux humides
- Cours d'eau, berges et boisements rivulaires.
- Milieux forestiers
- Haies et arbres isolés

Chacun des engagements et chacune des recommandations proposés dans le projet de DOCOB sont retranscrits dans le diaporama de présentation joint en annexe de ce compte-rendu.

Pour ce qui concerne le chapitre « tous milieux », M. GUISIER fait remarquer que l'engagement « Ne pas introduire de façon volontaire d'espèce végétale et animale exotiques et/ou invasives » est trop restrictif car il interdirait les espèces exotiques d'ornement à proximité des habitations. Il suggère de retirer les termes « et /ou » pour ne viser que les espèces exotiques invasives. Cette modification est validée.

Pour ce qui concerne les milieux humides, M. LOUSTAU estime que l'engagement « Ne pas réaliser de boisement volontaire sur ces zones » n'est pas adapté, car il interdirait les reboisements sur les zones humides boisées. Il suggère de remplacer « sur ces zones » par « sur les milieux humides ouverts ». Cette modification est validée.

Validation de la Charte Natura 2000 :

Mme TISLE soumet la Charte Natura 2000 à validation du COPIL.

M. BROUAT fait remarquer que les agents des collectivités non élus ne peuvent pas prendre part au vote.

M. HAGET s'abstient, considérant que les éléments présentés ne sont pas adaptés à la réalité du site.

On note une abstention. Il n'y a pas d'opposition ni d'autre abstention. La charte est donc validée, sous réserve des deux modifications présentées ci-avant.

Budget prévisionnel :

Un budget prévisionnel est présenté pour les 5 premières années de mise en œuvre du DOCOB. Voir le tableau présenté dans le diaporama ci-joint.

La DDTM fait remarquer que les montants estimés des actions, hors animation du site, partent du principe que l'ensemble des actions prévues seront effectivement engagées au cours des 5 premières années. Il s'agit donc d'un budget théorique maximum.

Mme BROUAT demande si le budget dédié à l'animation (14 490 € par an en moyenne, pour 29 à 39 jours d'animation par an, selon le tableau présenté dans le DOCOB pour l'action A4) pourra être revu à la hausse en fonction de l'ambition portée par la future structure animatrice du site.

M. ESCOUTELOUP considère que si l'on veut mettre en œuvre l'ensemble des actions d'animation et de sensibilisation du public, l'animation pourrait aller jusqu'à un plein temps.

La DDTM indique qu'effectivement le budget prévu pour l'animation est peu élevé dans cette estimation, et qu'il pourra être revu à la hausse en fonction du projet présenté par la future structure animatrice. Ceci sera d'autant plus simple que le budget indiqué pour les actions de gestion a été vraisemblablement sur-évalué comme indiqué ci-avant. On ne pourra toutefois pas espérer un plein temps pour un site de cette dimension, au regard de ce qui se fait pour d'autres sites en animation.

Validation du Document d'objectifs complet :

Les diagnostics, les objectifs, les actions et la charte ayant été successivement validés, avec deux modifications pour la charte, le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé » est aujourd'hui validé.

Échange sur l'animation du site :

La DDTM rappelle que la mise en œuvre des actions prévues dans le DOCOB nécessite d'identifier une structure volontaire pour porter l'animation du site. Seule une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités peut faire acte de candidature.

La DDTM indique qu'une présentation de la démarche a été faite auprès des élus de la CCLO sans avoir pu obtenir pour le moment un accord de principe. Les échanges doivent se poursuivre avec les collectivités.

Mme BROUAT indique que la réflexion est toujours en cours en sein de la CCLO.

Conclusion :

Mme TISLE remercie les membres du Comité de pilotage pour leur implication et la richesse des échanges qui a pu être constatée lors des différentes réunions et qui a permis d'aboutir à la validation du DOCOB de ce site. Elle félicite le CEN pour la qualité du document préparé et la clarté de la présentation.

Mme TISLE remercie M. le maire d'Arthez-de-Béarn pour la mise à disposition des salles lors des deux dernières réunions du COPIL, ce qui a permis d'échanger dans d'excellentes conditions malgré les contraintes sanitaires.

Pour le Préfet et par subdélégation,
la cheffe du service environnement de la DDTM
des Pyrénées-Atlantiques



Joëlle TISLE

Pièce jointe : Diaporama de présentation.

Les présentations, les compte-rendus et le DOCOB du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé » sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Biodiversite-protection-des-sites-et-des-especes-Natura-2000/Natura-2000/Fiches-d-identite-des-sites/FR7200766-Vallon-du-Clamonde>